

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par l'association l'harmonie « La Cigale » a l'occasion de son concert et de son loto à la salle du Maroc de Morcenx-la-Nouvelle le samedi 12 avril 2025 et dimanche 13 avril 2025,

ARRETE

Art 1 : l'association l'harmonie « La Cigale » demeurant à MORCENX LA NOUVELLE, 2 place Léo Bouyssou, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 12 avril 2025 de 19h à 24h et dimanche 13 avril 2025 de 16h à 22h, salle du Maroc à Morcenx-la-Nouvelle.

Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Garde-champêtres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Copie : Gendarmerie,
Affichage, Chrono,
Garde-champêtre.
Services Techniques,
Association